



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MERCREDI 02 FEVRIER 2022 – 09H30
A COURCON – SALLE DE REUNION – RUE DE LA PROCESSION
ET VISIOCONFÉRENCE
PROCES-VERBAL POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt-deux, le deux février, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion à Courçon et en visioconférence.

Nombre de conseillers	:	15
Présents	:	12
Pouvoirs	:	00
Votants	:	12

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 26 janvier 2022.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Jérémie BOISSEAU, Sylvain FAGOT, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVEAU, Philippe LACAN, délégués de la CDC Aunis Sud

Philippe CHABRIER, Roger GERVAIS, Line MÉODE (à partir de la délibération CS.20220202.03), Didier ROBLIN (à partir de la délibération CS.20220202.04), délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Didier DENIS, Sébastien GARNAUD, Marc MAIGNÉ

A donné pouvoir :

Néant

Secrétaire de séance : Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Messieurs Jean-Louis BERTHÉ (SYRIMA), Direction et Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2021

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2021.

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00

Madame Line MÉODE rejoint la séance.

3. Adoption du règlement fixant les modalités d'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

Madame la Présidente indique que l'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante (Comité Syndical et Bureau) à distance au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Madame la Présidente propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020,
Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Comité Syndical à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 01

Monsieur Didier ROBILIN rejoint la séance.

FINANCES LOCALES, BUDGET

4. Débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base d'un rapport

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Madame la Présidente donne lecture intégrale du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DIT avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 présenté et annexé à la présente délibération ;

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

FONCTION PUBLIQUE

5. A – Création d'un emploi permanent – CDI droit public - portabilité

Madame la Présidente rappelle aux membres que le SYRIMA a souhaité se désengager du SYHNA et que la dissolution de ce dernier devrait intervenir courant 2022. Elle informe les membres que ce Syndicat comprend un agent salarié (CDI droit public) qui remplit des missions de gestion et d'entretien des ouvrages dont d'ailleurs plus de 70 % de son temps est déjà consacré au SYRIMA.

Afin d'une part, de conserver les connaissances de cet agent, son savoir-faire sur le territoire du SYRIMA, d'autre part, de lui permettre de conserver un emploi similaire dans une collectivité, elle propose d'anticiper les formalités de sa reprise au sein du SYRIMA en créant un poste d'agent (contractuel) polyvalent d'entretien des milieux aquatiques et de surveillance des ouvrages (catégorie C) à temps complet.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la création de cet emploi.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des ouvrages et du milieu aquatiques (référence au cadre d'emploi des adjoints techniques) ;

DIT que cet emploi de catégorie C sera pourvu selon les dispositions prévues par les différents textes concernant la FPT (article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 – article L332-12 du Code de la Fonction Publique)

AUTORISE en cas de recrutement Madame la Présidente à signer le contrat à durée indéterminée ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

5. B – Tableau des effectifs - Modification

Madame la Présidente indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
Filière administrative		3	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
Filière technique		2	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0

Total général		5	2	0
----------------------	--	----------	----------	----------

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération de ce jour décidant de la création du poste contractuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

6. Compte-rendu des décisions du Bureau exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibération du 26 mars 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
08/12/2021	FACULTATIVES CDC AS COMMANDE PUBLIQUE	Marché 2021/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles – avenants de moins-value lot 01 et lot 02
	FACULTATIVES CDA LR COMMANDE PUBLIQUE	Marché 2021/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles – avenant de moins-value lot 04
	FACULTATIVES CDC AS COMMANDE PUBLIQUE	Marché 2021/03/SYRIMA : Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – avenant de moins-value lot 01
	FACULTATIVES CDC AA COMMANDE PUBLIQUE	Marché 2021/03/SYRIMA : Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – avenants de moins-value lot 03, lot 04 et lot 07
	FACULTATIVES CDA LR COMMANDE PUBLIQUE	Marché 2021/03/SYRIMA : Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau – avenant de moins-value lot 10
12/01/2022	FACULTATIVES CDC AA CDC AS ET CDA LR COMMANDE PUBLIQUE	Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles en Aunis – attribution des marchés pour un montant total de 217 714.90 € TTC
	FACULTATIVES CDC AA CDC AS ET CDA LR FINANCES LOCALES	Lutte contre les espèces animales envahissantes campagne 2022 – demande de subvention au Département à hauteur de 30 %
	OBLIGATOIRES COMMANDE PUBLIQUE	Attribution de l'accord-cadre 2022/02/SYRIMA – Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé à Lisode – Envylis. Montant marché subséquent n°1 : 39 540 € TTC
	OBLIGATOIRES FINANCES LOCALES	Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché

		subséquent n°1 – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %
	OBLIGATOIRES FINANCES LOCALES	Accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic territorial prévisionnel et la concertation relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin du Curé – marché subséquent n°1 – demande de subvention au Département à hauteur de 20 %

QUESTIONS DIVERSES

Dates de prochaines réunions :

Bureau : Mercredi 02 mars 2022 à 9h30 à Courçon et visioconférence.

Comité Syndical : Mercredi 09 mars 2022 à 14h30, salle du Conseil Municipal à Forges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

<u>Visa du secrétaire de séance :</u> Mme Marie-Claude BILLEAUD
--

Fait à Courçon,
Le
La Présidente,
Micheline BERNARD